



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### Règlements 739-21, 740-21 et RMU-2021

---

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue à huis clos le 12 avril 2021, les règlements suivants :

- ↳ **Règlement 739-21**      **Règlement modifiant le Règlement 729-21 Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2021**
- ↳ **Règlement 740-21**      **Règlement modifiant le Règlement 675-19 Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond**
- ↳ **Règlement RMU-2021**      **Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie**

Ces règlements entrent en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 13 avril 2021.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA